

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



N°2024/79 du 17 décembre 2024

**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
RECONDUCTION DES COURS DE FRANÇAIS POUR L'ANNEE 2025 : SIGNATURE DE LA CONVENTION
ENTRE L'ASSOCIATION « ACTION FORMATION INSERTION » ET LE CCAS DE SANNOIS ET FIXATION
DES TARIFICATIONS**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Dix-Sept Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Six Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241217-DE-79-2024-DE
A.R. du... 20/12/2024
Publié le... 23/12/2024
Le Président

N°2024/79 du 17 décembre 2024

Bernard JAMET



OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

COURS DE FRANÇAIS 2025 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ACTION FORMATION INSERTION (AFI) » ET FIXATION DES TARIFICATIONS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose chaque année, des cours de français à destination des personnes maîtrisant peu ou pas la langue française,

Considérant que dans le but de favoriser le lien social et la mixité, le CCAS de Sannois conventionne chaque année, avec l'Association Formation Insertion (AFI) pour la mise en place des cours de français à destination de ces personnes,

Considérant que depuis 2016, la ville de Sannois est signataire du dispositif « Contrat Ville » mis en place par l'Etat et dans lequel sont inscrites des actions d'insertion sociale dont les cours de français,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, une subvention pourrait être obtenue de l'Etat comme les années précédentes, au titre de cette action et versée directement à l'AFI,

Considérant la présente convention entre le CCAS et l'association AFI dont la signature permettra la reconduction de cette action pour 2025,

Considérant la nécessité de signer cette convention et de fixer les tarifications à percevoir des usagers (Sannoisiens, non Sannoisiens et bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active),

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de fixer les participations financières à percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

❖ **Des Sannoisiens, à :**

- 31,50 € par an pour une inscription de janvier à décembre,
- 21,50 € par an pour une inscription d'avril à décembre,
- 10,00 € par an pour une inscription de septembre à décembre.

❖ **Des non Sannoisiens, à :**

- 45,00 € par an pour une inscription de janvier à décembre,
- 33,50 € par an pour une inscription d'avril à décembre,
- 22,50 € par an pour une inscription de septembre à décembre.

❖ **Des bénéficiaires de Revenu de Solidarité Active (RSA) Sannoisiens et non Sannoisiens, à :**

- 15,50 € par an pour une inscription de janvier à décembre,
- 10,00 € par an pour une inscription d'avril à décembre,
- 5,00 € par an pour une inscription de septembre à décembre.

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20241217-DE-79-2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/79 du 17 décembre 2024

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association "Action Formation Insertion (AFI)" pour la reconduction des cours de français pour l'année 2025,

Article 3 : de préciser que les participations financières seront encaissées par le régisseur du CCAS. Les crédits correspondant à cette dépense pour l'année 2025 sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Secrétaire de séance

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice -Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis




Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS